

Article 1 - CLAUSE GÉNÉRALE :

Le présent document constitue un extrait des Conditions Générales de Vente de la SAS URVOY. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent extrait, les parties conviennent de se reporter aux CGV, disponibles en agence ou sur internet. En cas de contradiction entre le présent extrait et les CGV, les dispositions contenues dans les CGV primeront. Le fait de passer commande implique l'adhésion de plein droit, entière et sans réserve, de l'Acheteur à nos CGV. Nos CGV prévalent sur tout autre document émanant de l'Acheteur, quels qu'en soient les termes.

Article 2 - ACHATS - COMMANDES :

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après remise ou envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Vendeur, et, le cas échéant, après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû.

Béton Prêt à l'emploi - Absence de droit de rétractation (Clients Particuliers) : Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le Client Particulier ne bénéficie pas d'un droit de rétractation puisque celui-ci ne peut pas être exercé pour des contrats de fournitures de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles. En conséquence le Client Particulier est informé que le contrat de vente est formé de manière définitive et qu'aucun remboursement ne pourra être effectué. L'Acheteur assure avoir la maîtrise technique et la connaissance requise des règles de l'art pour mettre en œuvre les produits commercialisés par le vendeur.

Article 3 - REMISE DES PRODUITS - LIVRAISON :

3.1 - Livraisons des Produits (hors BPE)

Les Produits commandés ou acquis par le Client en cas d'achat immédiat pourront être soit emportés par le Client, soit livrés, au choix du Client, dans les locaux du magasin désigné sur le bon de commande ou à l'adresse renseignée par le Client. La livraison est constituée par le transfert au Client de la possession physique ou du contrôle du Produit. Si les Produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai de 30 jours après la date indicative de livraison, pour toute autre cause que la force majeure, la vente pourra être résolue à la demande écrite de l'Acheteur consommateur dans les conditions prévues aux articles L 216-2 et L 216-3 du Code de la consommation. Les sommes versées par l'Acheteur consommateur lui seront alors restituées au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

3.2 - Livraison du béton prêt à l'emploi

Les livraisons se feront les jours ouvrés (sauf le samedi) pendant l'horaire normal d'ouverture de la centrale à béton, aux jours et heure indiqués sur l'ordre de livraison. Le prix de vente franco chantier de nos bétons est calculé par unité de livraison de 6 m³. Tout transport d'un volume inférieur à 6 m³ donnera lieu à la facturation des m³ manquants aux conditions du tarif en vigueur. La livraison du béton prêt à l'emploi vendu à lieu : au moment du chargement du véhicule, dans le cas de vente effectuée au départ de nos centrales ; au moment du déchargement du véhicule utilisé par le Vendeur, dans le cas de vente effectuée livrée par nos soins au chantier de l'Acheteur. En cas de livraison du béton rendu chantier, le déchargement doit être accepté par le Client à l'heure d'arrivée sur le chantier. **Nos livraisons sur le chantier de l'Acheteur s'entendent toujours sur des terrains et en des lieux accessibles aux véhicules type routier de fort tonnage. En conséquence, le destinataire est tenu de prendre toutes dispositions pour que nos véhicules puissent accéder sans danger et sans risque le lieu de déchargement. L'Acheteur est responsable des détériorations subies par nos camions et/ou les camions de nos transporteurs sur son chantier ; il doit assurer et prendre en charge la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos camions à l'intérieur du chantier. En aucun cas, la responsabilité du Vendeur ne pourra être recherchée pour les dommages causés, par nos véhicules et/ou les véhicules de nos transporteurs, à l'intérieur du chantier, en dehors de la voie publique.** En aucun cas, une personne étrangère à notre société ne peut actionner nos véhicules. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident de ce fait. Chaque livraison fait l'objet d'un bon en double exemplaire qui doit être obligatoirement signé par le réceptionnaire et dont l'un des exemplaires sera remis au chauffeur pour être ramené à nos centrales. Aucune réclamation quant à la qualité et à la quantité ne sera prise en considération en cas de refus de signature du bon, au moment de la livraison. En conséquence, le Client est en droit de refuser le déchargement de toute livraison qui ne serait pas accompagné d'un bon à présenter à sa signature. Le nombre de m³ inscrit sur nos bons de livraison constitue la justification de la quantité livrée et facturée. Nous déclinons toute responsabilité du fait du retard ou de suspension de livraison dus à la force majeure ou à des causes indépendantes de notre volonté. Si au cours d'un marché, l'Acheteur n'exécute pas chacune des obligations convenues, les livraisons pourraient être suspendues ou arrêtées définitivement de plein droit, sur décision du Vendeur, sans mise en demeure préalable et sans qu'une indemnité puisse être réclamée par l'Acheteur. Conditions d'accès aux lieux de livraison : les lieux désignés doivent être accessibles sans contrainte ni risque particulier et notamment être aménagés pour supporter le passage et le stationnement des véhicules de caractéristiques usuelles pour le transport considéré. **Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance du béton prêt à l'emploi commandé par le Client en cas d'inaccessibilité avérée du chantier et aucun remboursement ne sera effectué au Client.** L'Acheteur garantit la mise à disposition d'une zone de lavage sur le chantier afin de rincer les éléments ayant servis à la vidange du béton (goulotte, tapis...)

Temps du Déchargement et Prestation du Tapis ou d'une Pompe : Les prix de transport tiennent compte d'une durée de déchargement de 60 minutes pour un camion de 6 m³. En cas de dépassement de cette durée, le temps supplémentaire d'immobilisation sera facturé par période de 15 minutes sur le tarif en vigueur. La mise à disposition de nos tapis élévateurs et/ou d'une pompe sera facturée en supplément sur la base du tarif en vigueur. En cas de retour béton d'une quantité supérieure à 500 L, une facturation sur la base du tarif en vigueur sera appliquée.

3.3 - Transport

Les livraisons sont assurées par nos soins, à l'adresse mentionnée par le Client. En cas de vente départ, la livraison est réputée effectuée lors de la remise des Produits au transporteur qui les a acceptés sans réserve. Le Client est tenu de vérifier l'état des Produits livrés à réception et de formuler toutes réserves ou réclamations sur le bon de livraison. Les réserves doivent être confirmées au transporteur dans un délai de 48h, par LRAR ou acte extrajudiciaire avec tous les justificatifs. **En cas de vente conclue avec un consommateur,** le Vendeur remboursera ou remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents ou cachés auront été dûment prouvés, dans les conditions prévues aux articles L 217-1 et suivants du Code de la consommation et celles prévues aux présentes CGV. Notre responsabilité ne peut

être retenue lorsque nous participons au chargement du véhicule de l'Acheteur ; l'arrimage des produits est de la responsabilité exclusive de l'Acheteur.

Conditions d'accès aux lieux de livraison : les lieux désignés doivent être aménagés pour supporter le passage et le stationnement des véhicules de caractéristiques usuelles pour le transport considéré. L'Acheteur est responsable des détériorations subies par nos camions et/ou les camions de nos transporteurs sur son chantier. En aucun cas, notre responsabilité ne pourra être recherchée pour les dommages causés, par nos véhicules et/ou les véhicules de nos transporteurs, à l'intérieur du chantier, en dehors de la voie publique.

Article 4 - TRANSFERT DES RISQUES

Lorsque la vente est conclue avec **un consommateur,** le transfert des risques de perte et de détérioration est réalisé au moment où le consommateur prend livraison des Produits. En cas de vente avec **un professionnel,** les Produits voyagent aux risques et périls du client qui doit, à l'arrivée, exercer, s'il y a lieu, son recours contre le transporteur responsable.

Article 5 - UTILISATION DES PRODUITS VENDUS

La responsabilité du Vendeur ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'emploi ou d'utilisation non conforme des matériaux et produits vendus.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI BPE :

RISQUES : Irritant pour les yeux et la peau; Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. **PRUDENCE :** Conserver hors de portée des enfants; Eviter le contact avec la peau et les yeux; Porter un vêtement de protection adapté; Porter des gants appropriés et plus généralement tous les équipements de protection individuelle nécessaires. Notre responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée en cas d'utilisation du béton non conforme aux règles de l'art.

Article 6 - GARANTIE

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France. Les Produits sont garantis pendant la durée donnée par le fabricant. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation du certificat de garantie est exigée. Au titre de la garantie, le Vendeur remplacera ou réparera le produit ou l'élément reconnu défectueux par ses services. L'accord du SAV du Vendeur est indispensable avant tout remplacement ou réparation. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'Acheteur professionnel. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le Vendeur, sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 3, avant la pose des produits. En cas de vice caché et reconnu, le Vendeur remplacera les produits défectueux. Les notices, plans, notes de calculs, et autres renseignements n'engagent pas notre responsabilité. **Tolérances:** les dimensions, aspects, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient des tolérances d'usage.

Lorsque la vente est conclue au bénéfice d'un consommateur, les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales, de la garantie légale de conformité dans les conditions des articles L.217-1 du Code de la consommation, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat, et de la garantie légale contre les vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641s du Code civil. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Le Vendeur remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. Les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs. Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice caché. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles par un consommateur, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure. La garantie du Vendeur est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

Les conditions générales de vente des contrats de consommation font figurer dans un encadré les mentions selon lesquelles, lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. Ce même encadré rappelle que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Il rappelle, enfin, que le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Garantie des BPE fournis au professionnel : La garantie de nos bétons est de convention expresse limitée, à notre choix, soit au remplacement des produits reconnus défectueux, soit au remboursement de leur valeur avant emploi, sans indemnité, ni dommages et intérêts d'aucune sorte.

Pour nos fournitures de béton à composition hors champs d'application de la norme, les caractéristiques de résistance et les dosages des composants sont donnés à titre indicatif. Pour les autres bétons, les exigences de la norme EN 206 sont respectées. Les résultats des contrôles effectués à la demande de l'Acheteur ne nous sont opposables que s'ils portent sur des prélèvements contradictoires, faits avant tout ajout d'eau ou autre produit, à la sortie de nos camions, et s'ils ont été exécutés avec notre accord et en présence d'un membre dûment accrédité à cet effet du personnel de notre société. Nous déclinons toute responsabilité en cas de différence de quantité non constatée à la livraison et pour toute altération de qualité du béton, postérieure à la livraison résultant des conditions atmosphériques du moment du transport effectué par l'Acheteur, d'ajouts modifiant la composition, ou du stockage, des manutentions sur le chantier, de la mise en place

au traitement réalisé par les soins de l'Acheteur ou de toute autre cause ne dépendant pas de nous.

Article 7 - PRIX DE VENTE

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la commande ou de l'achat immédiat. Les prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Les prix s'entendent nets, départ, emballage compris sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus, conformément à l'article 14. Pour les ventes «franco», nos prix comprennent le transport des fournitures.

Article 8 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables en totalité, au comptant en un seul versement et sans escompte; En cas de retard de paiement des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, appliqué sur le montant TTC du prix de vente, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable du Client. Le Client professionnel sera en outre de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 Euros. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et/ou des marchés en cours du Client, le tout sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. Il est précisé qu'à défaut de paiement d'une seule échéance à son terme exact, tous les encours deviendront immédiatement exigibles.

Article 9 - ACOMPTÉ

En cas de paiement d'un acompte sur le prix total d'acquisition des Produits commandés lors de la passation de la commande par le Client, cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. Le solde du prix est payable au jour de la livraison. Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

Article 10 - MISE EN COMPTE

La mise en compte de nos marchandises entraîne, de la part du client, l'acceptation tacite d'une participation financière au coût de gestion de tenue de son compte.

Article 11 - CLAUSE PÉNALE

A titre de clause pénale, le débiteur défaillant devra acquitter entre les mains du Vendeur, une indemnité égale à 15 % de la créance impayée en principal, sans préjudice d'éventuels frais de recouvrement.

Article 12 - CLAUSE RÉSOUTOIRE

Si le client renonce à sa commande ou s'il ne prend pas la livraison dans le délai prévu, la vente sera, à notre choix : soit résolue de plein droit et l'acompte éventuellement versé nous sera acquis à titre d'indemnité; soit fera l'objet d'une mesure d'exécution forcée.

Article 13 - REPRISÉ DE MARCHANDISES

Hors les cas prévus à l'article "GARANTIE" des présentes, nos Produits et marchandises ne sont ni repris ni échangés.

Article 14 - EMBALLAGES & SERVICES

Nos Produits peuvent être livrés sur palettes et accessoires consignés et facturés au tarif en vigueur. Ces palettes et accessoires sont déconsignés lors de leur reprise dans nos magasins, déduction faite d'un abatement pour entretien et réparation. Les palettes et accessoires consignés ne seront repris qu'à condition de nous être retournés, propres, en bon état, et après vérification de leur conformité par nos services. Cette reprise doit, obligatoirement, faire l'objet d'un bon de déconsignation. Le non-retour d'une palette et/ou d'un accessoire dans les six mois de la consignation entraîne de plein droit son acquisition définitive par le Client qui ne peut en exiger le remboursement, sauf accord contraire écrit de notre part. Les différents services (type "déchargement") feront l'objet d'une facturation.

Article 15 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Article 16 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations du Vendeur, les événements indépendants de sa volonté et qu'il ne peut raisonnablement être tenu de prévoir, dans la mesure où leur survenance empêche l'exécution de ses obligations ou rend plus difficile ou plus onéreuse.

Article 17 - DROIT APPLICABLE - LITIGE

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français. Le client consommateur est informé qu'il peut, à l'occasion de toute contestation, recourir à un médiateur de la consommation.

A défaut d'accord amiable, le **consommateur** a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : - soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ; - soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Le client consommateur peut également opter pour tout autre mode de règlement alternatif des différends (conciliation par exemple). **Tous les litiges qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client professionnel seront soumis au Tribunal de commerce de Brest.**

Article 18 - INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires notamment au traitement de sa commande et à l'établissement des factures. Conformément au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD), le Client dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, en adressant une demande écrite à la Société.

Article 19 - ECO-CONTRIBUTION

Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-contribution unitaire dont le vendeur est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée à l'Acheteur, sans possibilité de réfaction. Au cas des éco-contributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opérés sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-contribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par le Vendeur.